



Centre de Loisirs
Place Aristide Briand
42190 CHARLIEU
04.87.23.03.11
mjc.charlieu.alsh@gmail.com
mjc-charlieu.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

1. PERIODES D'OUVERTURES ET HORAIRES

L'Accueil de loisirs se déroule au centre de loisirs Armand Charney place Arisitide Briand

L'accueil de loisirs est ouvert aux périodes suivantes :

- Les mercredis
- Les vacances d'hiver
- Les vacances de printemps
- Les vacances d'été (juillet et août en totalité)
- Les vacances d'automne
- Les vacances de Noël

Les périodes de fermeture sont les suivantes : La semaine entre Noël et le jour de l'an

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 9h30

Le départ/l'accueil à midi se fait de 11h30 à 12h15

L'accueil/le départ de l'après-midi se fait de 13h30 à 14h

Le départ en fin de journée se fait entre 16h30 et 18h30

L'accueil minimum est de 2 heures le matin et 2h30 l'après-midi dans le respect des horaires d'animation à savoir 9h30 à 11h30 et 14h à 16h30. Attention en dehors de ces horaires, une dérogation écrite de sortie vous sera demandée

Je soussigné(e) Monsieur/Madame avoir récupéré(e)
exceptionnellement mon/mes enfant(s)

à h le/...../20....

Signature :

Pour certaines activités, essentiellement les sorties, le départ et/ou le retour peut avoir lieu en dehors des heures d'animation minimum. Référez-vous au programme d'activité.

2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes d'encadrement et qualification définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

- 7h30 à 9h30 : accueil échelonné
- 9h30 à 9h45 : appel et starter
- 9h45 à 11h30 : temps d'animation
- 11h45 à 13h15 : temps de repas
- 13h15 à 14h : temps calme pour les + 6ans
- A partir de 13h15 : sieste pour les 3/5ans (avec un réveil échelonné)
- 14h à 16h : temps d'animation
- 16h à 16h30 : gouter collectif
- 16h30 à 18h30 : départ échelonné

4. INSCRIPTION ET ADHESION

L'**inscription** à l'accueil de loisirs de la MJC de Charlieu se fait à l'avance car certains documents sont à remplir ou à fournir obligatoirement **avant** de pouvoir commencer les activités :

- la fiche sanitaire à retirer à la MJC ou sur le site internet
- la fiche de renseignements à retirer à la MJC ou sur le site internet
- l'attestation d'assurance extra-scolaire
- le quotient familial

En ce qui concerne l'inscription aux activités :

- pour les mercredis, l'inscription se fait **avant le lundi 18h30**
- Pour les vacances scolaires : les inscriptions se font à l'avance durant les permanences indiquées sur les programmes (possibilité de vous inscrire par mail ou téléphone sauf pour une 1^{ière} inscription)

L'**adhésion** a la MJC est obligatoire, personnelle et annuelle (de septembre à août). Elle est de 9€ et dégressive à partir du deuxième enfant (7€, 5€, 3€)

5. LE PROGRAMME

- la réalisation des programmes a lieu environ un mois avant la période concernée. Elle tient compte des envies et besoins des enfants, des compétences des animateurs, de l'actualité, des activités récurrentes
- Les programmes sont distribués dans les écoles de Charlieu, Chandon et Saint Nizier. Ils sont également envoyés par mail, disponibles à la MJC et sur le site internet <https://mjc-charlieu.fr>

6. LA PARTICIPATION FINANCIERE ET FACTURATION

CF annexe tarifs

Il s'agit d'une facturation à l'heure en fonction du Quotient Familial. La participation étant modulée en fonction du Quotient Familial, vous devez nous présenter votre numéro d'allocataire **en cas de refus le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Une participation supplémentaire vous sera demandée pour les sorties ou la participation d'intervenants : 1, 2, 3, 4 ou 5€ en fonction du Quotient Familial. Cette participation est indiquée sur les programmes d'activités.

La facturation se fait après le mois écoulé

Toute absence non signalée sera facturée à hauteur de 2 heures pour le matin, 3 heures pour l'après-midi auxquelles peuvent s'ajouter la part supplémentaire précisée dans le programme ainsi que le repas

A partir de 3 factures non réglées, la MJC se réserve le droit de ne plus accueillir vos enfants. Si vous rencontrez des difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter

Mode de paiement :

- chèque
- espèce
- CESU
- Chèque vacances

En complément de la participation des familles, la CAF, Charlieu Belmont Communauté, le Conseil Départemental, l'Association Départementale des MJC Loire et la Mairie de Charlieu soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs

La MJC certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

7. LE TRANSPORT

- Nous faisons appel le plus souvent à un transporteur privé de la région pour les déplacements en grand groupe
- Il nous arrive également d'utiliser le mini bus de la MJC ainsi que nos véhicules personnels

8. LES REPAS ET LES GOUTERS

- Les repas : possibilité de repas sur place, repas préparés par Coralys et servis par du personnel municipal. Le prix du repas est actuellement de 4.20€, facturation au prix coutant, ce qui peut expliquer une modification du tarif en cours d'année.
- Le goûter : le matin, les enfants souhaitant goûter doivent apporter leur collation, l'après midi, la MJC fournit le goûter.

9. REGLES DE VIE

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur.
- Le non-respect des règles élémentaires de vie en communauté ou toute agression verbale et/ou physique peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour motifs de renvoi.
- Le matériel et les locaux mis à la disposition des jeunes sont la propriété de la MJC ou un prêt de la part de la Mairie ou d'autres partenaires locaux. Toute détérioration sera soumise à une étude pour envisager un remboursement ou remplacement.

10. SANCTION

Tout manquement au respect des règles peut entraîner selon la gravité des faits :

- Observation aux parents
- Obligation de réparation en cas de dégradations
- Renvoi temporaire ou définitif de la structure

11. RESPONSABILITES

Rappels des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

- **Couples mariés**
L'autorité parentale est exercée en commun (Article 372 du Code Civil)
- **Couples divorcés ou en séparation de corps**
L'autorité parentale est exercée en commun, sauf si une décision judiciaire l'attribue à un seul parent. La décision du Juge aux Affaires Familiales fait foi, elle fixe l'autorité parentale et les conditions de son exercice.
- **Parents non mariés**
L'autorité parentale est exercée en commun si les parents ont reconnu leur enfant ensemble ou séparément dans la première année de sa naissance.

12. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est affiché à l'entrée de l'accueil de loisirs et remis aux parents qui doivent signer une acceptation sur la fiche de renseignements

Signature du responsable légal :